



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : PA2024-162

Date : 25 Septembre 2024

Unité administrative responsable Planification de l'aménagement et de l'environnement

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :

Projet

Objet

Édiction d'une ordonnance concernant l'autorisation d'une ligne aérienne permanente de services d'utilité publique sur le lot 6 630 745 afin d'assurer la transition entre un réseau de distribution aérien et un branchement souterrain

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Les phases A et B du projet de construction « Tria » par le promoteur Logisco sont en planification. Ces constructions incluront l'installation des services d'utilité publique.

L'usage et le type de bâtiment du projet Tria font en sorte que ce dernier est assujéti au Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique en souterrain, R.V.Q. 2188. Ainsi, les travaux prévoient, comme requis par le règlement, l'enfouissement des fils d'utilité publique dans une partie du projet Tria.

Cependant, la capacité du réseau électrique disponible en façade avant du projet et la complexité topographique du site génèrent des contraintes techniques majeures nécessitant de déroger aux obligations dictées par le Règlement R.V.Q. 2188. Afin de permettre la réalisation du projet, il est donc préférable de permettre le prolongement des services d'utilité publique aériens sur le lot 6 630 745.

Le plan de localisation joint au présent sommaire décisionnel indique l'emplacement approximatif des poteaux de la ligne aérienne permanente projetée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA6-2023-0162 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 63360Ha et 63401Cc, R.C.A.6V.Q. 336 (216, rue Louis-IX, quartier Loretteville, district électoral Loretteville-Les Châtelés) - GT2023-124

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

En vertu de l'article 12 du Règlement R.V.Q. 2188, le comité exécutif peut autoriser, par ordonnance, l'installation d'une ligne aérienne de services d'utilité publique qui a pour seul objectif d'assurer la transition entre un réseau de distribution aérien et un branchement souterrain, dans la mesure où des contraintes techniques majeures le justifient.

La Division de l'éclairage et des réseaux techniques urbains du Service de l'ingénierie recommande le prolongement de la ligne aérienne de services d'utilité publique sur le lot 6 630 745, dans le but de faire la transition entre le branchement souterrain nécessaire au projet et le réseau aérien situé au nord du projet. L'enfouissement de cette partie du réseau génère des contraintes techniques importantes, considérant les travaux de mise aux normes invasifs qui seraient nécessaires pour permettre un branchement à la ligne électrique qui se trouve en façade avant (sud) du projet, et des exigences d'Hydro-Québec très contraignantes pour l'enfouissement de la ligne électrique à prolonger au nord.

Ainsi, il convient d'autoriser le prolongement d'une ligne aérienne de services d'utilité publique sur le lot 6 630 745 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint au présent sommaire décisionnel.

RECOMMANDATION

D'édicter, une ordonnance concernant l'autorisation d'une ligne aérienne permanente de services d'utilité publique sur le lot 6 630 745 afin d'assurer la transition entre un réseau de distribution aérien et un branchement souterrain, conformément aux dispositions du Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique en souterrain, R.V.Q. 2188.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : PA2024-162

Date : 25 Septembre 2024

Unité administrative responsable Planification de l'aménagement et de l'environnement

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :
Projet
Objet

Édiction d'une ordonnance concernant l'autorisation d'une ligne aérienne permanente de services d'utilité publique sur le lot 6 630 745 afin d'assurer la transition entre un réseau de distribution aérien et un branchement souterrain

ÉTAPES SUBSÉQUENTES
ANNEXES

Plan-Repère (électronique)

Lettre - Avis technique (électronique)

Projet d'ordonnance (électronique)

VALIDATION
Intervenant(s)
Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)

Olivier Doré Bouchard

Favorable 2024-09-26

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Benoît Longchamps

Favorable 2024-09-27

François Trudel

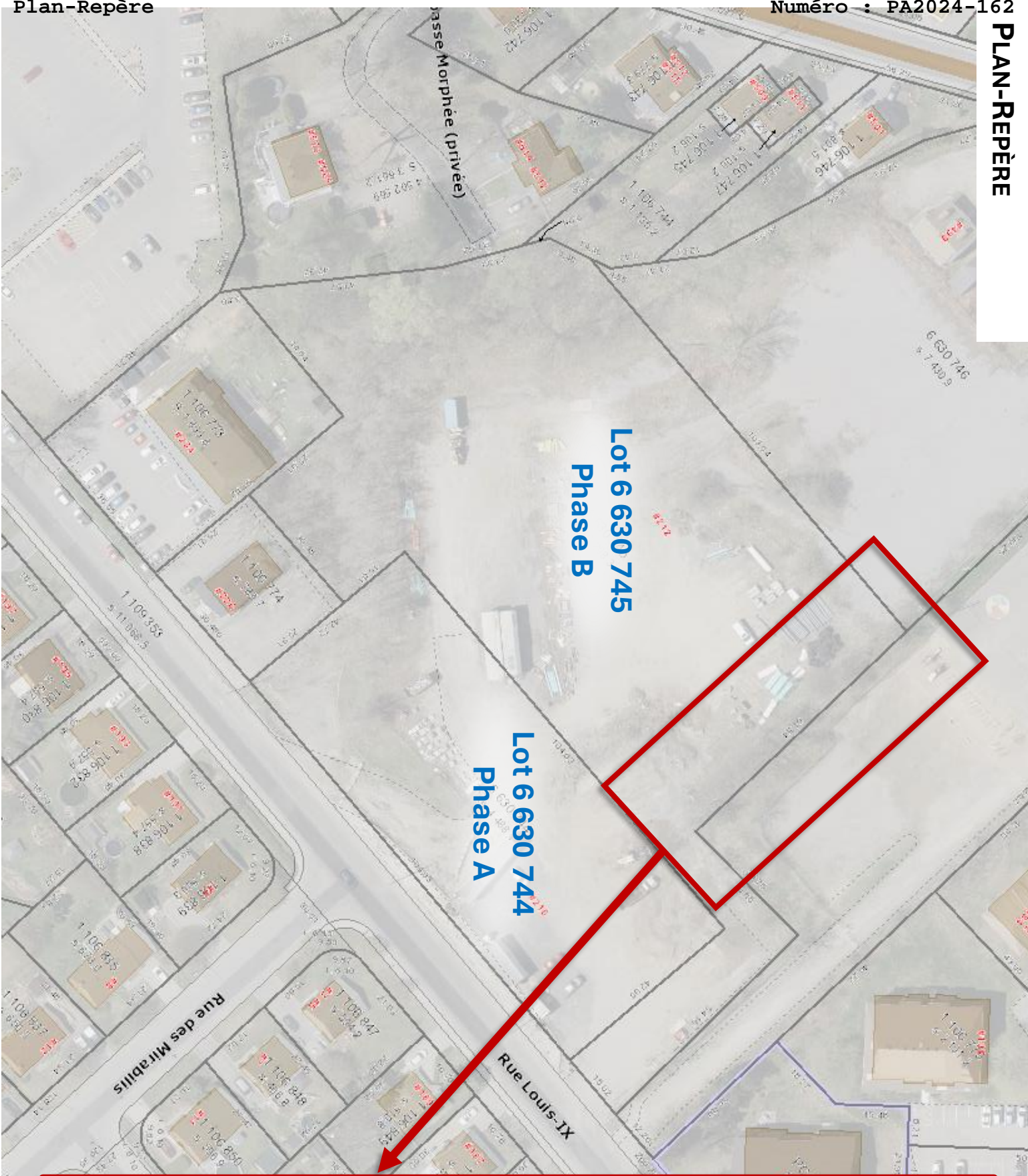
Favorable 2024-09-27

Cosignataire(s)
Direction générale

Isabelle Dubois

Favorable 2024-09-30

Résolution(s)
[CE-2024-1546](#)
Date: 2024-10-09





Service de l'ingénierie
Division éclairage et réseaux techniques urbains

Le 06 septembre 2024

Objet : Avis technique et recommandation – Dossier de permis 20240430-091

Madame, Monsieur,

En référence à la demande de permis énumérée en objet, l'analyse du raccordement aux réseaux techniques urbains présent à proximité du lot 6 630 744 démontre une problématique technique majeure empêchant le respect des dispositions prévues à l'article 7 du R.V.Q. 2188.

La présence de la ligne électrique en avant lot est celle qui aurait été privilégiée si la tension électrique disponible était compatible avec les besoins du projet. Les travaux de mise aux normes nécessaire impliquerait, entre autres, l'abattage d'arbres majeurs et ce, en avant lot sur le terrain adjacent.

Le réseau électrique ayant la tension électrique requise pour ce projet se situe en arrière-lot de la construction projetée. L'obligation de l'enfouissement du raccordement électrique selon les normes d'Hydro-Québec requiert un accès véhiculaire et d'un puit de tirage le tout sur un site présentant une forte pente de terrain. Pour cet enjeu technique majeur la prolongation du réseau aérien en arrière-lot par le fournisseur est la solution applicable aux conditions en place.

Il est à noter qu'à la demande de la Ville et du promoteur Bell accepte une dérogation à ses normes d'installation afin d'optimiser le concept de desserte en réseau aérien afin d'éliminer l'ajout d'un poteau privé client. Seulement des poteaux du fournisseur seront installés et ce au minimum requis.

Nous recommandons l'acceptation de ce scénario dérogatoire comme alternative à la problématique identifiée précédemment.

Nous prions de recevoir, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.

François Cliche
Premier technicien, division Éclairage et réseaux technique urbains
Service de l'ingénierie



**RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ
PUBLIQUE EN SOUTERRAIN, R.V.Q. 2188**

**Ordonnance du comité exécutif de la Ville de Québec concernant l'installation d'une
ligne aérienne permanente du réseau d'alimentation électrique**

Ordonnance numéro _____

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 12 du *Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique en souterrain*, R.V.Q. 2188, le comité exécutif de la Ville de Québec a adopté l'ordonnance qui suit le _____ 2024 :

1. Considérant les contraintes techniques majeures documentées par le Service de l'ingénierie au sommaire décisionnel PA2024-162, l'installation permanente d'une ligne aérienne du réseau d'alimentation électrique sur le lot 6 630 745 du cadastre du Québec dans le cadre de la construction du projet immobilier *Tria* situé sur la rue Louis-IX;

Québec, le _____ 2024

L'assistant-greffier de la Ville,

Julien Lefrançois, avocat